

# CONDITIONS DE FORMATION

## DIPLÔME FÉDÉRAL DE NATUROPATHIE (CI-APRÈS : DF)

Version : octobre 2023

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent aux personnes inscrites au DF (en principe : 4 ans) auprès de l'École de naturopathie et de soins naturels Agapê (ci-après : l'école).

### 2. PRÉREQUIS

L'inscription est ouverte à toute personne majeure qui remplit les conditions d'admission requises par l'école (niveau de formation préalable et absence de procédure pour des faits incompatibles avec la profession).

### 3. INSCRIPTIONS

L'inscription est admise aux conditions suivantes :

1. Entretien obligatoire (art. 3.2)
2. Dossier d'inscription complet : CV, titres de formation, extrait de casier judiciaire vierge, demande de VAE (art. 3.3), contrat de formation dûment daté et signé et tout autre document demandé par l'école.
3. Paiement des frais d'inscription (art. 3.1).

#### 3.1 FRAIS

Les frais d'inscription s'élèvent à **CHF 250.-** ; ils sont payables d'avance et **non remboursables**.

En cas de versement effectué 4 mois avant le début de la formation, ces frais sont offerts (déduits de la première facture).

#### 3.2 ENTRETIEN PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'entretien avec la direction est un préalable obligatoire. Lors de cet entretien, la personne est dûment informée des exigences de la formation diplômante, de l'**importante implication personnelle** que son suivi requiert (présence au cours, travaux individuels à domicile, etc.) ainsi que des conditions de paiement et de financement.

Selon l'évaluation faite de la motivation et du potentiel de l'intéressé.e, la direction de l'école confirme l'inscription (art. 3.5).

#### 3.3 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Une dispense totale ou partielle de certaines matières programmées peut être admise, sur demande dûment motivée. La demande se fait par écrit, au moment de l'inscription, justificatifs à l'appui.

Chaque demande est traitée de manière spécifique.

L'école se réserve le droit d'accepter ou de refuser des équivalences de cours, particulièrement celles acquises à l'externe de l'école.

#### 3.4 DÉLAI

Les demandes d'inscription pour la prochaine rentrée (août) doivent parvenir à l'école **au plus tard le 15 juillet**. Les inscriptions tardives peuvent être admises aux conditions fixées par l'école.

#### 3.5 INSCRIPTION DÉFINITIVE

Le contrat de formation comprend les présentes conditions, les modalités de paiement et autres conditions convenues lors de l'entretien ; il est adressé à l'intéressé.e, en deux exemplaires, qui doivent être retournés, dûment datés et signés, au plus tard **10 jours** dès leur remise.

Une fois le contrat signé, l'inscription devient **définitive**.

Si l'inscription n'a pas abouti (notamment, en l'absence de retour des documents), toutes les données sont supprimées des fichiers de l'école.

#### 3.6 ANNULATION

L'annulation de l'inscription doit être annoncée **par écrit**, au secrétariat (par courrier ou à [info@ecoleagape.ch](mailto:info@ecoleagape.ch)) **jusqu'à 3 mois** avant le début des cours (date de réception).

Passé ce délai, les peines conventionnelles suivantes sont dues :

- **CHF 2'000.-**, jusqu'à **2 mois** avant le début des cours et,
- **CHF 5'000.-**, au-delà.

Ces peines sont dues indépendamment de tout motif invoqué à l'appui de l'annulation du contrat.

Tout dommage supplémentaire, notamment en cas de non-ouverture de la classe consécutive à l'annulation, est réservé.

#### 4. PRIX

En plus des frais d'inscription, le coût de la formation comprend :

1. **Frais d'écolage : CHF 200.- par an** (mise à disposition des supports de cours, accès aux plateformes, délivrance des attestations de formation et diplômes).
2. **Prix de la formation : CHF 46'800.-** (260 jours de cours à CHF 180.-, sur 4 ans). Ce prix peut varier selon les dispenses admises (art. 3.3). Les frais d'examens sont compris dans ce montant.

#### 4.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais et prix sont **payables d'avance**, selon les modalités convenues lors de l'entretien (unique ou annuel), un paiement par mensualités étant envisageable.

1. *Paiement unique* : le total est payé, sur facture, avant le début de la formation, au plus tard **30 jours** dès la confirmation d'inscription et/ou le début des cours de première année.
2. *Paiement annuel* : le montant annuel est payé, sur facture, au plus tard **30 jours** avant le début de l'année scolaire.
3. *Par mensualités* : les 2 premières années de formation, un **acompte de CHF 3'500.-** est requis et payable au plus tard **30 jours** dès la confirmation d'inscription et/ou le début des cours. Les mensualités (restantes) sont calculées sur 48 mois, sans intérêts, et sont payables d'avance, pour la fin d'un mois.

L'écolage est payable au plus tard **30 jours** avant le début de l'année scolaire.

#### 4.2 RETARDS

**Le non-paiement des factures ne sera pas considéré comme une annulation** (cf. art. 3.6 et 11).

En cas de retard et après un avertissement régulier, des frais de CHF 25.- par rappel ainsi que l'intérêt moratoire de 5% l'an peuvent être prélevés.

Les retards répétés peuvent donner lieu à la suspension voire la résiliation immédiate du contrat par l'école.

## 5. OUVERTURE DE LA CLASSE

Pour des raisons d'organisation, un nombre minimal et maximal de places est fixé par l'école. Elles sont attribuées selon l'ordre des inscriptions.

En cas de participation insuffisante, la classe est soit reportée à l'année suivante, soit annulée. En cas d'annulation, les frais et montants payés sont remboursés.

## 6. ORGANISATION DES COURS

En cas de nécessité, l'école se réserve le droit de reporter à une date ultérieure les cours ; ce report ne donne droit à aucun remboursement.

Toute modification est communiquée via le calendrier en ligne.

L'annulation d'un cours intervient en dernier recours ; dans ce cas, le prix correspondant est déduit de la prochaine facture.

## 7. CADRE LÉGAL ET USAGES PROFESSIONNELS

L'école accorde une attention particulière au respect des normes et usages en vigueur dans la profession enseignée ainsi qu'aux exigences en matière de formation.

Pour préparer au mieux les étudiants aux exigences liées à la profession et leur évolution, l'école peut modifier le programme et le contenu des cours.

## 8. VALIDATION DE LA FORMATION

La formation est validée par une attestation qui est délivré par l'école si les conditions suivantes sont remplies :

1. **80% de participation par module.** Les cours manqués peuvent être rattrapés de manière à atteindre le taux de présence minimum de 80%.
2. Intégralité de la formation a été payée.
3. Réussite des examens internes (art. 12).

## 9. ABSENCES ET RATTRAPAGES

Dès 20% d'absence à l'année, les cours manqués devront être rattrapés pour passer à l'année suivante.

Les cours manqués ne donnent droit à aucun remboursement ; ils sont rattrapables sur les 2 prochaines sessions, sous réserve des places disponibles.

## 10. EXCLUSIONS

En cas d'arrivées tardives ou d'absences répétées sans motifs valables, d'indiscipline ou de tout comportement contraire aux mœurs ou à la morale, aux intérêts de l'école et/ou des autres participants, l'école peut exclure l'étudiant.e ; elle doit motiver sa décision.

Le prix de la formation pour l'année scolaire reste dû.

## 11. ANNULATION EN COURS DE FORMATION

Tout désistement après le début de la formation doit être annoncé par écrit, au secrétariat (par courrier ou à [info@ecoleagape.ch](mailto:info@ecoleagape.ch)).

**Les frais d'écologie et le prix de la formation pour l'année scolaire en cours sont dus et non remboursables** (peine conventionnelle).

Pour toute annulation jusqu'à **3 mois** avant la prochaine rentrée, l'école renonce à prélever la totalité des frais annuels, seuls **CHF 2'000.-** sont dus (peine conventionnelle).

**Par sa signature, l'intéressé.e confirme son engagement à suivre la formation diplômante et s'oblige à payer le prix correspondant, selon les modalités convenues**

## 11.1 SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les situations particulières (maladie, accident, etc.) sont traitées au cas par cas. L'étudiant.e annonce sa situation à l'école sans tarder, par écrit, justificatifs à l'appui.

## 12. EXAMENS

### 12.1 EXAMENS INTERNES À L'ÉCOLE ET FRAIS

Les examens organisés par l'école (*ponctuels* et *modulaires* M1 à M5) répondent aux exigences définies par les organismes agréés ; ils se déroulent selon le calendrier annuel remis aux étudiants et les modalités communiquées durant la formation.

Les examens *modulaires* sont soumis à une procédure d'admission spécifique (réussite des examens *ponctuels* passés en cours de module, inscription, etc.). Leur réussite donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de module (condition d'admission aux examens professionnels supérieurs de DF).

Les frais généraux d'examens sont compris dans le prix de la formation ; des frais de **CHF 250.-** sont prélevés en sus dans les cas suivants :

- pour le travail engendré par toute demande de rattrapage (en cas d'échec) ou de réinscription (en cas d'absence) ;
- pour le travail de correction du mémoire final.

### 12.2 RECOURS (EXAMENS INTERNES)

Les résultats d'examens sont susceptibles de recours, dans les **30 jours** suivants leur communication, au moyen d'une demande dûment motivée. La commission d'examen instituée par l'école traite les recours. Des frais de **CHF 250.-** sont perçus.

### 12.3 EXAMENS PROFESSIONNELS SUPÉRIEURS (BERNE)

Les conditions (taux de présence de 80%, réussite des examens modulaires internes à l'école, etc.) et modalités (inscription, coûts, etc.) d'accès aux examens professionnels supérieurs, organisés par l'organisme officiel agréé, à Berne, sont communiquées en cours de formation.

## 13. PROTECTION DES DONNÉES

Les données sont traitées de manière strictement confidentielle et dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données.

## 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'école dispose des droits de reproduction et de mise à disposition de tous les documents et supports de cours transmis dans le cadre de la formation.

Toute utilisation, reproduction ou diffusion des supports de cours par l'étudiant.e à d'autres fins que la formation au sein de l'école sont strictement interdits.

Toute violation peut donner lieu à la résiliation du contrat, des dommages intérêts sont réservés.

## 15. FOR JURIDIQUE

Toutes les relations juridiques avec l'école sont soumises au droit suisse. En cas de litige, le for juridique est à Sierre.

Lieu, Date

Signature